

# Comment comprendre la notice d'attribution indemnitaire 2016 ?

## Sauce RIFSEEP

Je vous informe que votre attribution indemnitaire globale, au titre de l'année 2015, est de **12 050** euros, pour 360 jours de présence. Elle se décompose de la manière suivante :

**10 350** euros au titre de votre attribution initiale,

- 1700 euros au titre du bonus de fin d'année.

Votre indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour l'année 2016, arrêtée en concertation avec votre direction, est fixée à **11 210** euros.

Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, je vous informe que votre poste a été classé dans le groupe 3 du corps des AAE.

Notification d'un attaché. Les corps ayant basculé dans le RIFSEEP :

- Attaché,
- SAENES,
- ADJAENES,
- administrateur civil

Le montant indemnitaire initial s'appelle désormais IFSE ; en décembre 2016 sera versé un CIA, non reconductible pour 2017. Le groupe de classement du poste occupé par l'agent apparaît pour la première fois : pour la CGT, il ne peut s'agir que d'une première mouture qui devra évoluer. [> Consultez nos revendications](#)

## Sans sauce RIFSEEP

Notification d'un corps n'ayant pas encore basculé dans le RIFSEEP : ITRF, enseignant; fin 2016, le RIFSEEP devrait les concerner aussi !

Objet : Primes et indemnités versées au titre des années 2015 et 2016

Je vous informe que votre attribution indemnitaire globale, au titre de l'année 2015, est de **12050** euros, pour 360 jours de présence. Elle se décompose de la manière suivante :

**10350** euros au titre de votre attribution initiale,

- 1700 euros au titre du bonus de fin d'année.

Votre attribution initiale pour l'année 2016, arrêtée en concertation avec votre direction, est fixée à **11210** euros.

### Comment calculer l'évolution de vos primes entre 2015 et 2016 ?

Prenez le montant de votre attribution **initiale 2015 (entourée en rouge et donc hors bonus 2015)** puis comparez la avec le montant de **votre IFSE ou de votre attribution initiale 2016 (entourée en bleu)** : **Attention ! si vous êtes SAENES, TECH ou ADJAENES, ATRF, pour établir cette comparaison, vous devrez déduire de votre attribution 2016 (uniquement pour 2016, l'attribution initiale de 2015 ne la prenant pas en compte ! Bravo les incohérences) la prime « spéciale ministre » de 50 et 100 €, versée uniquement en janvier.**

En 2015, notre collègue (attaché ou IGR dans nos deux exemples) a touché 10 350 € de primes annuelles hors bonus. En 2016, le montant annuel annoncé est de 11 210 €. (dans le cas d'un SAENES, son montant serait 11 210 – 50 = 11 160 €)

Le taux d'évolution de ses primes entre 2015 et 2016 est donc (différence entre le montant 2016 et le montant 2015 rapportée au montant 2015) :

$(11\ 210 - 10\ 350) / 10\ 350 = 860 / 10\ 350 = 0,083$  ; en pourcentage :  $0,083 * 100 = 8,3\%$  ; ses primes de 2016 ont donc augmenté de 8,3% par rapport à celles de 2015. Par mois, ce collègue va toucher  $860/12 = 71,7$  € de plus qu'en 2015.

Effectuez les mêmes calculs entre 2014 et 2015 pour vérifier si votre évolution de primes entre 2015 et 2016 a baissé par rapport à votre évolution de primes entre 2014 et 2015. **N'hésitez pas à nous contacter !**

### Comment et quand prendre en compte le bonus ?

Le bonus, c'est fini quel que soit le corps concerné. Le dernier a été versé en décembre 2015. Le RIFSEEP le remplace par le CIA: il sera versé en décembre 2016 et, contrairement au bonus, sera intégralement non reconductible pour 2017 ; l'évolution du régime indemnitaire initial (IFSE) de l'année suivante ne dépendra pas du montant du CIA versé en décembre de l'année précédente.

Aussi, en décembre 2016, dès connaissance du montant de votre CIA, vous pourrez calculer l'évolution de votre attribution indemnitaire **globale** entre 2015 et 2016 (entourée en violet pour 2015): le collègue de notre exemple a touché 12 050 € d'attribution globale pour 2015 (10 350 + 1 700) ; il devra le comparer à la somme 11 210 + montant du CIA 2016 et effectuer le même calcul que ci-dessus.